

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 1, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.